

Ce numéro contient un supplément.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES
DES
ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS

FONDÉE EN 1846

Reconnue d'utilité publique par décret du 4 avril 1860

Siege à Paris, rue Chauchat, 6 (IX^e arrondissement).

BULLETIN TECHNOLOGIQUE

PUBLICATION MENSUELLE

Août 1901

N° 8

A & M

TÉLÉPHONE N° 111.07

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : Gadzarts, Paris.

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS

Imprimeur de la Société

Rue Bergère, 20

1901

VARIÉTÉS

L'anthropométrie et la photographie judiciaires.

*Résumé de la conférence faite par M. Ed. LAURENT (Châl. 1883),
au siège social, le 30 mars 1901.*

Le sujet qui va être traité ne paraît pas, à première vue, très en rapport avec les études faites ici ordinairement. Il se rattache néanmoins à l'art de l'ingénieur par la construction des instruments et appareils qu'il nécessite. De plus, son utilité sociale indéniable le rend particulièrement intéressant. L'anthropométrie est en effet une science nouvelle, très féconde en résultats pratiques. Elle est de plus essentiellement française, et nous devons rendre hommage à son éminent inventeur M. A. Bertillon.

BUT DE LA MÉTHODE. — GÉNÉRALITÉS SUR LE SIGNALLEMENT.

Nous allons examiner successivement :

- 1° Le but de la méthode;
- 2° Les moyens de réalisation;
- 3° Les résultats acquis et à venir.

Le « signalement » est ainsi défini par « Littré » : « Description d'une personne que l'on veut faire reconnaître. »

Il a une très grande importance au point de vue judiciaire en général, et en particulier au point de vue pénitentiaire. C'est l'État chargé de garder la trace de la présence effective, réelle, de la personne visée par l'acte administratif ou judiciaire. Le signalement est l'instrument par excellence de la constatation de récidive, laquelle implique nécessairement la constatation d'identité.

Il y a peu de temps encore, les signalements se bornaient à la description générale, encore usitée, je crois, pour les militaires : menton rond, visage ovale, etc. Ces descriptions très vagues ont amené des inconvénients nombreux. Outre cela, la classification de ces documents était, pour ainsi dire, impossible. On ne pouvait adopter, en effet, que la classification alphabétique par noms ; or, les recherches dans une telle classification, étaient rendues impossibles dans le cas très fréquent alors, de dissimulation d'identité.

On avait cru ensuite que la photographie serait la solution du problème. On a donc photographié, et classé les photographies obtenues par listes alphabétiques des noms ; mais, l'usage de ce procédé a démontré de façon préemptoire qu'il était matériellement impossible de découvrir, parmi 100.000 photographies, celle d'un individu qui dissimulait son nom.

Frappé des inconvénients nombreux des méthodes employées, M. Bertillon étudia les moyens de les supprimer.

Il basa ses recherches sur la méthode d'élimination employée dans les sciences botaniques et zoologiques, c'est-à-dire, en prenant pour base les éléments caractéristiques de l'individualité.

Je crois avoir suffisamment défini le but de la méthode ; je vais maintenant passer aux moyens de réalisation.

Il est nécessaire, avant d'entrer dans les détails techniques, de donner un aperçu d'ensemble qui permettra de comprendre mieux ces détails.

DES SIGNALEMENTS USITÉS EN MATIÈRE JUDICIAIRE.

Il y a actuellement trois sortes de signalements usités en matière judiciaire :

- 1° Le signalement anthropométrique ;
- 2° Le signalement descriptif ;
- 3° Le signalement par le moyen des marques particulières.

Le rôle de ces trois signalements, tout en concourant au même but, est différent.

Je prends un exemple qui va de suite fixer les idées.

Un malfaiteur s'est rendu coupable d'un crime.

La police se sert du signalement descriptif, pour arriver à le reconnaître, et l'arrêter en quelque lieu qu'il se trouve.

L'arrestation opérée, le signalement anthropométrique intervient pour fixer son individualité. Il établit ses références judiciaires s'il en a. Dans le cas contraire, il assure à une première faute les atténuations de la loi.

Quant au signalement par le moyen des marques particulières, sa fonction est de mettre hors de doute les résultats donnés par les deux autres signalements.

Examinons successivement ces trois signalements.

DU SIGNALEMENT ANTHROPOMÉTRIQUE

Le signalement anthropométrique est basé sur les trois données suivantes, que la pratique a consacrées indiscutables.

1° La fixité à peu près absolue de l'ossature humaine à partir de la vingtième année d'âge.

2° La diversité extrême de dimensions que présente le squelette humain, comparé d'un sujet à un autre.

3° La facilité et la précision relative, avec lesquelles certaines dimensions du squelette sont susceptibles d'être mesurées sur le sujet vivant, à l'aide d'instruments de précision spéciaux, de construction très simple.



Les mesures définitivement adoptées, après une longue pratique, sont (Voir *fig. 1 à 9*) :

- La taille;
- L'envergure des bras;
- La hauteur du buste;
- La longueur de la tête;
- La largeur;
- Le diamètre bi-zigomatique;
- La longueur de l'oreille droite;
- La longueur du pied gauche;
- La longueur du médus gauche;
- La longueur de l'auriculaire gauche;
- La longueur de la coudée gauche.

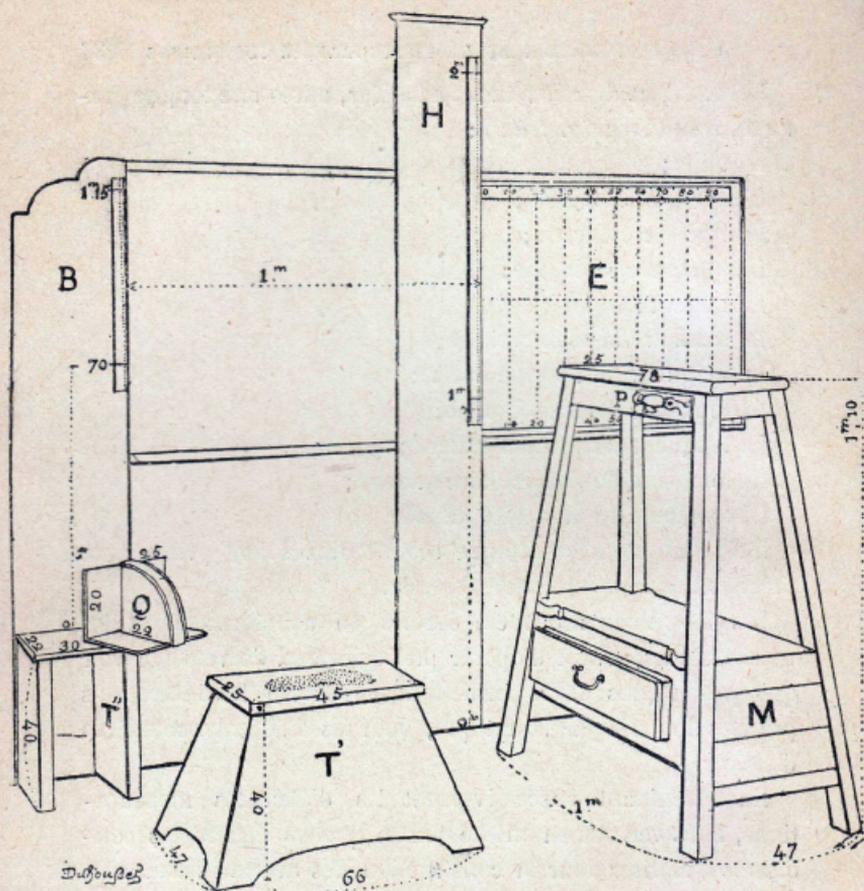
Il est de toute nécessité que ces mesures soient prises avec précision aussi grande que possible.

Les instruments ont été étudiés en conséquence, et les mesurateurs, avant d'opérer pratiquement, doivent recevoir quelques leçons leur permettant de suivre les indications précises données par la pratique, pour les différentes manières d'opérer.

En examinant successivement les différentes mensurations, nous verrons en même temps quelles étaient les conditions à réaliser pour la construction des divers instruments appropriés.

La hauteur de la taille est projetée au moyen d'une équerre de forme spéciale sur un mètre fixé verticalement au mur. Le sujet, pieds nus, est adossé au mur, de manière à lui faire prendre sa hauteur maximum, tout en veillant à ce que ses talons touchent à terre.

L'envergure est prise immédiatement après la hauteur de taille, sans presque déranger le sujet. Une toile cirée divisée par des lignes verticales centimétriques pouvant servir à toutes les tailles est fixée au mur. La graduation finale de cette toile : 2^m, est exactement située à 2^m du tasseau le long duquel le



- H. — Toise verticale d'un mètre pour la mensuration de la taille.
- E. — Graduation sur papier ou sur toile cirée pour la mensuration de l'envergure.
- B. — Toise d'un demi-mètre pour la mensuration du buste ou hauteur de l'homme assis.
- Q. — Equerre mobile à double projection servant à la mensuration de la taille et du buste.
- T' — Tabouret mobile pour faciliter la mensuration du pied, des diamètres céphaliques et de l'oreille.
- T'' — Escabeau servant à la mensuration du buste.
- M. — Tréteau spécialement destiné à la mensuration de la coudée et offrant un point d'appui (P) au sujet durant la mensuration du pied.

Fig. 10.

sujet doit appuyer son médius droit. La mesure se lit au bout du médius gauche.

La mensuration du buste est effectuée à l'aide des mêmes instruments. Le sujet est assis sur un tabouret à dimensions très restreintes, qui le force à s'asseoir d'aplomb.

Comme nous venons de le voir, ces trois premières mensurations sont obtenues à l'aide d'instruments très simples (Voir *fig. 10*) :

1 équerre spéciale à poignée.

1 mètre bois dur divisé en millimètres.

1 demi-mètre dans les mêmes conditions.

1 toile cirée graduée, et 1 tabouret pour la mesure du buste.

Les deux diamètres céphaliques (longueur et largeur du crâne) et le diamètre bi-zigomatique, sont relevés au moyen d'un compas d'épaisseur.

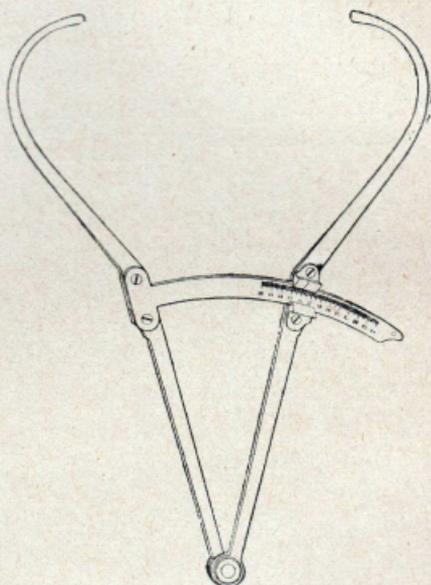


Fig. 11.

La longueur de la tête se mesure de la concavité de la racine du nez prise comme point fixe, à la partie la plus saillante du derrière de la tête.

La largeur doit être prise à son maximum, et l'on n'arrive à ce maximum que par déplacements successifs du compas. Ces déplacements doivent toujours être effectués symétriquement de chaque côté de la tête. Le diamètre bi-zigomatique se prend de la même façon que la largeur de la tête, au niveau des zigomes.

Le compas d'épaisseur (*fig. 11*), qui sert à ces trois mensurations, se compose de deux branches en acier estampé, dont les extrémités sont arrondies afin de ne pas égratigner la peau du sujet. Un arc de cercle, fixé sur l'une des branches, porte une graduation spéciale, permettant de lire directement l'écartement des branches en millimètres.

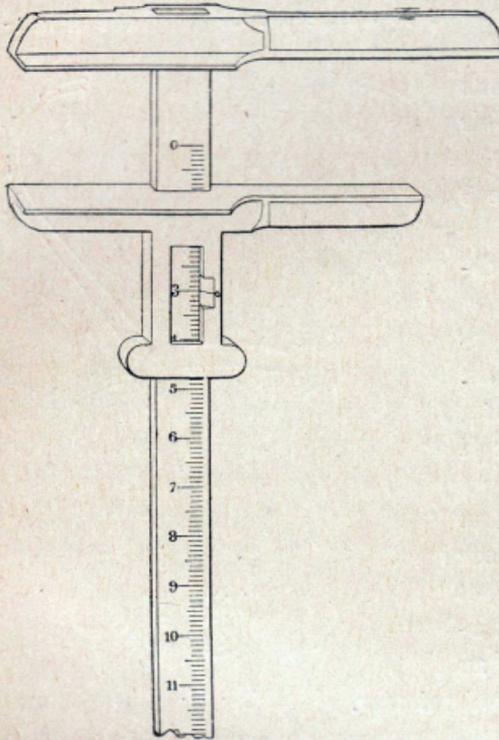


Fig. 12.

ment des branches en millimètres.

La longueur de l'oreille droite s'obtient à l'aide d'un compas à glissière (*fig. 12*) ressemblant beaucoup au pied à coulisse ordinaire. Les becs présentent des surfaces planes assez grandes permettant de prendre les mesures de toutes les formes d'oreilles.

Cette mensuration est faite sur l'axe maximum

en ayant soin de ne pas déprimer en quoi que soit les parties molles.

L'oreille droite a été choisie de préférence, en raison de ce qu'elle seule est reproduite dans la photographie de profil dont il sera parlé plus loin.

Les dernières mensurations dont nous avons à nous occuper, celles du pied, des doigts et de la coudée, sont obtenues à l'aide

d'un compas glissière ressemblant un peu à l'instrument dont se servent les cordonniers pour la mesure des pointures (*fig. 13*).

Le pied gauche nu est mesuré, en ayant soin de faire reposer tout le poids du corps sur ce pied, étendu à plat sur un tabouret, le pied droit étant soulevé et porté en arrière.

C'est le long du pied, du côté du gros orteil, que l'on dispose la tige du compas. La branche fixe est placée contre le talon du sujet, et la branche mobile doit toucher, sans la déprimer, l'extrémité du gros orteil.

Les doigts médus et auriculaire de la main gauche sont mesurés d'équerre, à partir du dos de la main, au moyen des petites branches du même compas glissière.

La coudée gauche est mesurée de la pointe du coude à l'extrémité du médus, l'avant-bras étant plié à angle aigu, par rapport au bras, et placé sur un tréteau, la main étendue à plat, les ongles en dessus.

Ces diverses mesures sont inscrites au fur et à mesure sur des fiches signalétiques.

Toutes les mesures du signalement, envergure exceptée, sont relevées en enserrant la partie à mesurer entre deux surfaces parallèles, dont l'écartement est projeté sur une tige graduée. Sur les trois compas employés, la lecture de la gradua-

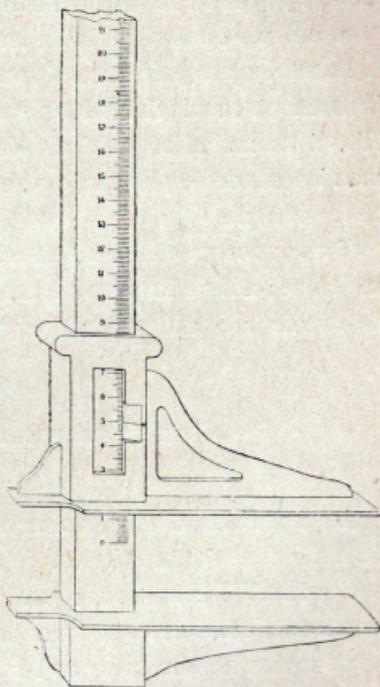


Fig. 13.

tion est faite en se reportant au trait O, placé au milieu de la coulisse. La vérification des instruments est très simple : fermés, les deux traits O, départ de la division et trait de la coulisse, doivent coïncider.

La disposition de ces instruments, et l'étude de leurs formes, ont été l'objet de bien des tâtonnements et de multiples perfectionnements avant d'atteindre leur état définitif.

Dans diverses puissances étrangères, on a construit d'autres instruments; mais il eût été de beaucoup préférable, en vue de l'internationalisation générale du système, de s'en tenir aux instruments de l'inventeur, qui, en somme, ont reçu la sanction de la pratique.

Nous avons vu comment on relève le signalement anthropométrique; nous allons maintenant voir ses avantages au point de vue de la classification des signalements.

CLASSIFICATION DES SIGNALEMENTS.

Actuellement, il existe au service anthropométrique environ 120.000 fiches signalétiques.

Ces 120.000 fiches sont réparties d'abord suivant le sexe, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre. Ces dernières, beaucoup moins nombreuses que les hommes, ne dépassent pas le nombre de 20.000.

Des 100.000 signalements restants, il faut en défalquer encore environ 10.000 relatifs à des mineurs, lesquels nécessitent une classification spéciale.

Les 90.000 signalements d'adultes sont d'abord répartis, d'après leur longueur de tête, dans trois divisions :

Les petites longueurs	} comprenant chacune environ 30.000 signalements.
2° Les moyennes longueurs	
3° Les grandes longueurs	

Bien entendu, les mots petites, moyennes et grandes sont rigoureusement déterminés par des chiffres.

Chacune de ces trois divisions est ensuite partagée suivant le même principe, en trois groupes basés sur la largeur de la tête. On a remarqué que cette largeur varie indépendamment de la longueur.

Ces trois nouvelles subdivisions ne comprennent plus alors que 10.000 fiches chacune.

A leur tour, les neuf subdivisions déjà obtenues sont divisées en trois nouveaux groupes, suivant la longueur du médius gauche, ce qui donne 27 sous-subdivisions, ne comptant plus chacune que 3.300 signalements.

La longueur du pied donne une quatrième indication subdivisant chacun des trois groupes obtenus en trois nouveaux de 1.100 signalements chacun.

Puis interviennent trois nouvelles subdivisions basées sur la longueur de la coudée, qui réduisent le nombre de fiches à 400.

Les variations de la taille divisent chacun de ces trois derniers paquets en trois d'environ 130 signalements, finalement répartis, toujours d'après le même principe, en classes d'une soixantaine, et en classes d'une douzaine au moyen de la couleur de l'œil. Ce dernier groupe de 12 signalements est ordonné lui-même suivant les valeurs croissantes de la longueur de l'oreille.

Donc, grâce aux six données anthropométriques, la collection des 120.000 signalements se trouve finalement être divisée en groupes d'une douzaine.

Il est facile de se rendre compte maintenant avec quelle facilité on peut retrouver la fiche d'un malfaiteur qui cache son identité.

Quand une ou plusieurs mesures se trouvent sur les limites des divisions de la classification, on recherche dans les divers embranchements, absolument comme on recherche à différents endroits du dictionnaire, le mot dont on ignore l'orthographe exacte.

En pratique, et malgré la valeur des indications que je viens d'énumérer, on ne s'en tient jamais, pour affirmer une identité, au seul signalement anthropométrique. Cette affirmation d'identité ne se trouve confirmée que par les renseignements descriptifs, et le relevé des marques particulières, adjoints à tout signalement.

DU SIGNALEMENT DESCRIPTIF.

Nous venons d'examiner le signalement anthropométrique, passons maintenant au signalement descriptif.

Nous avons vu que ce signalement sert à la police pour reconnaître un malfaiteur, en quelque lieu qu'il se trouve. Le fameux « coup d'œil », qui était encore tout récemment un instinct, un flair spécial, une grâce d'état, parmi les limiers de la préfecture de police, est devenu aujourd'hui une faculté pouvant s'acquérir par l'étude.

Ce signalement descriptif a reçu aussi le nom, très approprié, de portrait parlé. Il a, avec le signalement anthropométrique, le principe commun d'obéir aux lois générales de fixité chez le même individu, et de variabilité d'un individu à l'autre.

L'œil ne voit dans les choses que ce qu'il regarde, et ne regarde que ce qui est déjà en idée dans l'esprit. C'est de ce précepte que s'inspira M. Bertillon pour l'étude du portrait parlé.

Le signalement descriptif se compose, pour chaque sujet, d'environ une dizaine d'indications principales caractéristiques, inscrites sur une fiche. Il a l'avantage, sur la meilleure photographie, de pouvoir être relevé à l'insu du sujet, en tout lieu et à toute heure, et transmissible par téléphone ou télégraphe.

Il est basé sur les distinctions entre les formes de nos divers organes extérieurs, front, nez, oreille, etc.

M. Bertillon a fait une très longue étude des formes de ces

diverses parties du visage et il les a classées de telle sorte qu'un nez quelconque, par exemple, peut être désigné par un ou deux mots. L'oreille, qui à elle seule est tout un signalement, présente pour chaque individu un caractère particulier, donnant une certitude presque absolue d'identité.

Ce sont ces diverses indications, condensées en quelques mots, donnant les caractères saillants de l'individu, qui constituent le portrait parlé.

Le signalement descriptif fait l'objet d'un enseignement régulier, donné à Paris, tant aux inspecteurs de police, qu'aux élèves de l'École pénitentiaire supérieure.

Trente leçons de deux heures chacune suffisent à faire acquérir à ces agents une connaissance parfaite du portrait parlé. Leur instruction théorique est suivie d'exercices pratiques, au cours desquels ils se rendent dans l'une des prisons de Paris, et, munis du signalement descriptif sans photographie d'un des détenus qu'ils n'ont jamais vu, ils le reconnaissent parmi cent ou deux cents autres, avec une sûreté et une rapidité surprenantes.

Des dissemblances notables (coupe de la barbe, des cheveux, changement de costume, amaigrissement, etc.) existent cependant souvent entre ce sujet et la photographie de laquelle on a extrait le signalement; mais l'agent, ne recherchant qu'à l'aide des caractères absolument fixes du portrait parlé, ne peut être impressionné par ces changements, qui seraient une cause d'erreur dans la recherche à l'aide de la photographie simple.

Le portrait parlé se présente comme un outil nouveau, perfectionné et scientifique, mis entre les mains des agents chargés des recherches des malfaiteurs.

Le jour où la police internationale l'aura adopté, ce sera comme un œil universel (le fameux œil) dévisageant au passage les criminels de marque, et les démasquant infailliblement, malgré la perfection de leurs déguisements les mieux réussis.

Déjà l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Italie et la Suisse ont envoyé à Paris des fonctionnaires qui, après avoir étudié le portrait parlé, ont été chargés de l'appliquer en leur pays.

DU SIGNALLEMENT PAR LE MOYEN DES MARQUES PARTICULIÈRES.

Des trois signalements énumérés, il ne nous reste plus qu'à examiner le signalement par les marques particulières.

Toutes ces marques sont minutieusement relevées, ainsi que leurs emplacements exacts. Des signes particuliers d'abréviation qu'on peut remarquer sur les fiches d'identité, sont employés pour abrégier l'écriture et même la lecture de ces fiches.

Nous venons de voir successivement les trois signalements en usage. J'ai indiqué leurs rôles respectifs.

A eux trois, ils suffiraient amplement pour obtenir l'identification désirée.

Malgré cela, si nous examinons une fiche anthropométrique, nous remarquons, outre les indications que je vous ai énumérées :

- 1° L'état civil, et le relevé des condamnations antérieures, s'il y a lieu ;
- 2° Une photographie, de face et de profil ;
- 3° Les empreintes des doigts.

DES IMPRESSIONS DIGITALES.

L'adjonction des impressions digitales a une très grande valeur signalétique, car dans la plupart des cas, ces empreintes offrent un caractère absolu d'identité. Elles pourraient constituer à elles seules un moyen de reconnaissance suffisant, si les difficultés de classification n'existaient pas.

En effet, les arabesques que montre l'épiderme de la face

antérieure des doigts présentent cette particularité qu'elles sont fixes chez le même sujet, et extraordinairement variables d'un sujet à l'autre.

Ces empreintes sont obtenues tout simplement par l'impression des doigts sur la fiche d'identité, après qu'ils ont été enduits d'encre d'imprimerie étalée sur une plaque spéciale.

L'adjonction de ces empreintes sur la fiche signalétique vient donc corroborer très heureusement les indications données par les trois signalements.

DE LA PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE.

DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES APPAREILS.

L'anthropométrie suffit amplement, comme nous venons de le voir, pour établir une identité.

Cependant, dans beaucoup de cas, et principalement au point de vue judiciaire, pour les confrontations et pour les enquêtes, par exemple, il est intéressant d'avoir une photographie jointe au signalement.

Les photographies, profil et face, telles qu'elles sont prises, ont de plus une valeur réelle au point de vue du relèvement du signalement descriptif qu'elles permettent. Elles présentent en outre un autre caractère d'utilité. Nous avons vu en effet que, jusqu'à vingt ans, les parties osseuses ne sont pas arrivées à leur développement. La photographie, dans le cas de sujets au dessous de cet âge, est donc presque le seul élément d'identification. C'est pour ces divers motifs que l'on a joint à la fiche d'identité une photographie de profil et de face.

Cette partie du service de l'identité judiciaire a nécessité, comme les autres, une étude très approfondie. Deux points principaux doivent être réalisés :

1° L'unité de réduction, qui a été admise de 1/7^e par la préfecture de police.

2° L'emplacement de la netteté maximum du portrait à

l'angle de l'œil. C'est sur cet emplacement que la réduction sera calculée.

La photographie judiciaire diffère notablement du portrait ordinaire. Les photographes professionnels mettent au point en avant, pour n'avoir pas à retoucher : la barbe seule chez l'homme, et les broderies du cou chez la femme sont nets.

Ici, le but est inverse : pas de retouches, et jamais trop de détails.

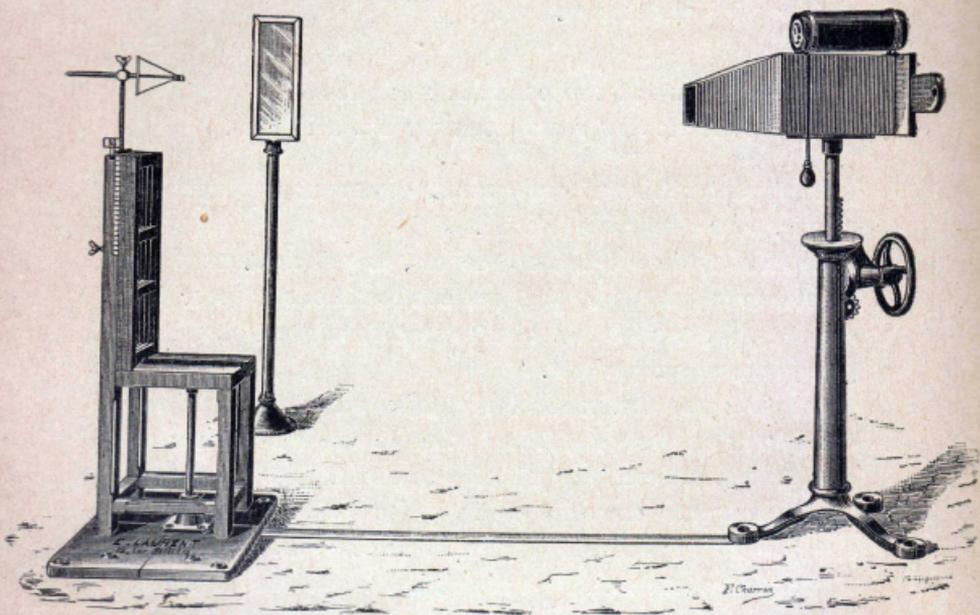


Fig. 14.

C'est à ces deux points de vue généraux que l'étude des appareils en usage a été faite.

Le problème a été très heureusement résolu de deux façons : d'abord, au moyen d'un appareil compliqué, véritable machine, en service à la préfecture de police, et donnant des résultats vraiment remarquables de netteté.

Ensuite, par un appareil beaucoup moins compliqué, repré-

senté par la *figure 14*. Cet appareil, en raison de sa simplicité, peut être mis entre toutes les mains, et donne des résultats presque aussi satisfaisants que celui en usage à la préfecture de police.

Il se compose de trois parties principales :

- 1° La chambre photographique proprement dite et son pied ;
- 2° La chaise de pose et son socle ;
- 3° Le porte-mire.

La chambre photographique se compose elle-même de plusieurs parties :

L'objectif, l'obturateur, la chambre noire, le châssis, le viseur, le cône protecteur, et le pied à crémaillère.

L'objectif a été choisi pour donner les résultats les plus nets, et opérer très rapidement même avec une lumière insuffisante.

L'obturateur est métallique ; sa disposition spéciale permet à volonté la pose et l'instantané.

La chambre noire est à foyer fixe, sans soufflet ni crémaillère, réglée à l'avance pour la réduction de $1/7^e$, adoptée à la préfecture de police, et la netteté maximum à l'angle externe de l'œil.

Le châssis négatif est construit de façon à permettre la réunion des deux portraits profil et face sur une même plaque. Une aiguille placée dans ce châssis contre la plaque sensible, indique sur l'image de la graduation centimétrique de la chaise de pose, à un centimètre près, la hauteur du buste du sujet.

Le viseur, placé au-dessus de la chambre noire, est composé d'un tube en cuivre, aux extrémités duquel sont fixés une lentille simple et un verre dépoli. La mise en plaque et la mise au point rigoureuses du sujet sont assurées par ce viseur. Il assure de plus, pour tous les sujets, une pose uniforme.

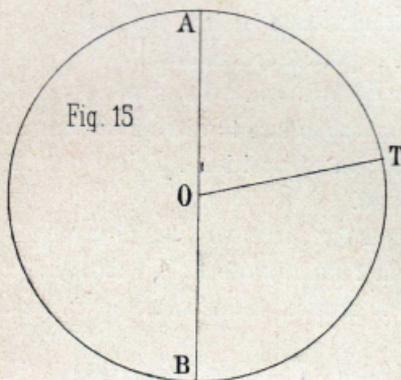
Nous voyons en effet sur le verre dépoli, deux lignes AB et OT, l'une verticale axiale, l'autre oblique.

Le sujet doit être placé de façon que la ligne AB se confonde avec sa ligne axiale de face, et que la ligne OT se superpose

sur une ligne droite imaginaire, tracée de l'angle externe de l'œil au sommet du tragus. Cette dernière ligne est appelée ligne oculo-tragienne (*fig. 15*).

Le cône protecteur placé à l'avant de la chambre noire sert simplement à abriter l'objectif des rayons lumineux. Il porte à l'intérieur une glace destinée à assurer la fixité du regard du sujet dans la position de face, en lui renvoyant sa propre image pendant la pose.

Le pied à crémaillère est en fonte, de grande stabilité. Il permet l'orientation exacte de l'axe optique, et assure son horizontalité constante dans le déplacement de la chambre noire.



La chaise spéciale de pose, et son socle, ont été étudiés de façon à assurer pour tous les sujets, quels qu'ils soient, une mise en plaque exacte. Trois dossiers mobiles permettent par leur enlèvement facultatif

de mettre la tête dans une position exacte, comme il vient d'être indiqué, suivant les lignes tracées sur le verre dépoli du viseur (*fig. 16*).

Les dossiers sont cintrés de façon que le dos du sujet soit parfaitement guidé. Un appui-tête permet, pour la pose de face, de replacer le sujet dans la position exacte où il se trouvait dans la pose de profil. Une nervure axiale sur le siège, ainsi qu'un encadrement de moulures, obligent le sujet à se placer exactement dans l'axe du siège.

La chaise porte de plus un pivot, qui combiné avec les trous coniques percés dans le socle, et les dés en métal des pieds de la chaise, permettent d'assurer très exactement les deux positions profil et face.

POSITIONS INCORRECTES QUANT A LA MISE AU POINT ET A LA RÉDUCTION



Angle externe de l'œil en avant
Supprimer un dossier

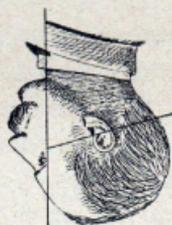


Angle externe de l'œil en arrière
Ajouter un dossier

POSITIONS INCORRECTES QUANT AU PORT DE LA TÊTE



Faire lever la tête du sujet



Faire baisser la tête du sujet

**EMPLACEMENT INCORRECT DE L'IMAGE
sur le viseur**



Baisser l'appareil et faire lever la tête du sujet

**SEULE POSITION CORRECTE DU SUJET
photographié**



Fig. 16.

Le porte-mire, placé parallèlement à l'axe de l'objectif, et normalement à l'axe de la chaise placée de profil, est destiné à assurer la position exacte du sujet dans la position de profil, et la fixité de son regard, en lui renvoyant son image.

L'appareil étant décrit, il me reste à en montrer le fonctionnement.

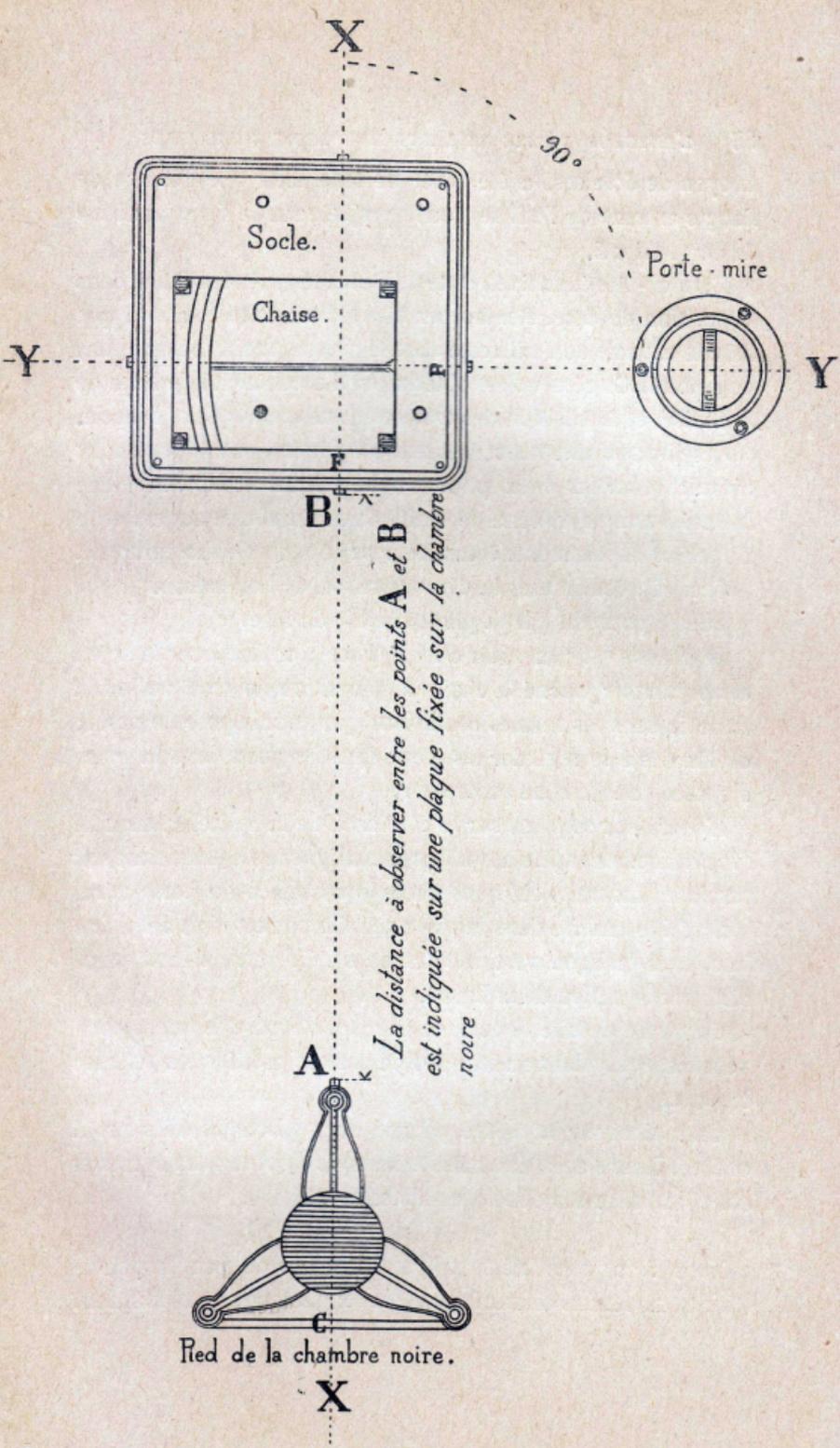
L'opération commence par la photographie de profil. Le sujet est assis sur la chaise de pose, en ayant soin qu'il soit bien adossé; il doit regarder la glace du porte-mire. Sa tête est ajustée par l'opérateur de telle façon qu'elle apparaisse de pleine face dans la glace du porte-mire et que l'image de l'angle externe de l'œil se projette sur la ligne verticale tracée sur le verre dépoli du viseur. Ce résultat est obtenu par l'enlèvement de un ou plusieurs dossiers de la chaise de pose.

La chambre noire est ensuite levée ou abaissée, jusqu'à ce que le haut du tragus du sujet vienne se projeter sur la ligne oculo-tragienne. En faisant ensuite quelque peu baisser ou lever la tête, on amène l'angle externe de l'œil à coïncider avec le point d'intersection de la ligne oblique et de la ligne verticale du viseur.

Le châssis étant placé au cran P (profil), on démasque, en ouvrant le volet de droite, la partie de la plaque qui sera impressionnée par le profil; on fait poser le temps nécessaire, et on referme le volet.

La photographie de profil étant prise, c'est ici qu'apparaît bien nettement la nécessité des dispositions spéciales de la chaise de pose. Son but principal est de conserver dans les deux poses, profil et face, l'angle de l'œil dans le plan donnant le maximum de netteté. La distance de ce plan à l'objectif est déterminée une fois pour toutes pour chaque objectif, par des expériences spéciales préalables, qu'il serait trop long de décrire. Le socle et le pied à crémaillère sont fixés immuablement, d'après ces expériences (*voir fig. 17*).

Nous avons vu, dans la pose de profil, que le sujet, au



La distance à observer entre les points A et B est indiquée sur une plaque fixée sur la chambre noire

Red de la chambre noire.

Fig. 17.

moyen de dossiers, a été placé de telle sorte que l'image de l'angle externe de l'œil se trouve projetée sur la ligne verticale du verre dépoli.

L'appui-tête étant fixé à cette position, on amène la chaise dans la position de face. Remarquez bien, dans cette rotation, que l'angle externe de l'œil reste dans le plan donnant le maximum de netteté. Ce résultat est obtenu par l'excentricité de l'axe de la chaise, et la position des trous coniques percés dans le socle.

Ces dispositions, heureusement combinées, ont pour résultat d'avoir, pour les deux photographies profil et face, la même netteté à l'angle externe de l'œil, point du visage auquel cette netteté est absolument nécessaire pour ce genre de photographie.

Ceci dit, continuons la démonstration de l'opération.

Elle se poursuit par la photographie de face.

Le châssis est poussé au cran F (Face); on fait lever le sujet, et après avoir tourné la chaise à la position de face, on le fait rasseoir dans les mêmes conditions que pour la pose de profil; on l'invite à se regarder les yeux dans les yeux dans la glace disposée dans le cône protecteur.

L'opérateur se place sur le côté droit de la chaise, et modifie l'inclinaison de la tête jusqu'à ce que la ligne oculo-tragienne soit parallèle aux traits obliques tracés sur la glace du porte-mire.

Il vérifie ensuite dans le viseur, si l'image est bien de pleine face, et si la ligne verticale tracée sur le verre dépoli passe bien par le milieu de la figure.

On ouvre ensuite le volet de gauche, on pose le temps convenable, équivalant au temps de la pose de profil, et on referme le volet.

On a ainsi sur la même plaque deux photographies profil et face. Il ne s'agit plus maintenant que d'obtenir des épreuves et de les coller sur des fiches d'identité.

Nous avons examiné tout d'abord le but de l'anthropométrie; nous venons d'examiner assez longuement sa réalisation.

RÉSULTATS OBTENUS PAR LA MÉTHODE BERTILLON.

Il nous reste à constater les résultats obtenus, et ceux que l'on peut encore obtenir, notamment par l'internationalisation du système.

M. Henry Boucher, ancien Ministre du Commerce, avait été appelé, comme membre de la Commission du budget (exercice 1893) à faire un rapport sur le service pénitentiaire.

Il disait alors :

« Les services rendus par l'identification scientifique, et l'anthropométrie qui en est la base, ceux qu'elle est appelée à rendre lorsque son organisation sera complète, non seulement à la police, à la justice et à la science pénitentiaire, mais à la science pure, exigent sa reconnaissance officielle comme service d'État. » Telle était l'opinion d'un éminent homme d'État presque au début de l'anthropométrie. Nous allons voir que les résultats ont pleinement confirmé cette opinion.

En ce qui concerne Paris, le nombre annuel de récidivistes arrêtés en cette ville sous de faux noms, et officiellement reconnus par le service spécial, depuis sa création en 1882, a progressé d'année en année, depuis 49 en 1883, jusqu'à 600 en 1900.

Le total des reconnaissances dans cette période a été de 10.000.

Il est une réflexion qui vient immédiatement à l'esprit, en présence de ces chiffres, et des succès qu'ils constatent.

On ne peut douter que l'examen anthropométrique ne fasse reconnaître un certain nombre de malfaiteurs; mais il serait intéressant de savoir combien réussissent, comme avant, à passer à travers ces filets. En citant les chiffres des succès obtenus, il convient de mentionner également le chiffre des insuccès.

L'erreur, en pareille matière, peut être de deux sortes : 1° identification fausse; 2° identification manquée.

L'identification fausse consisterait à confondre Durand avec Martin, par suite de similitude absolue d'indications.

On peut affirmer de la façon la plus catégorique que les trois signalements combinés mettent à l'abri de ces méprises.

Sur 10.000 reconnaissances faites de 1883 à 1900, c'est-à-dire en dix-sept ans, pas un n'a donné lieu à une confusion, que, du reste, les réclamations de l'intéressé devant les magistrats instructeurs auraient immédiatement signalée. Je dis : pas une !

Les identifications manquées correspondent à un autre ordre de faits. Sur 100 individus qui, en moyenne, chaque jour, traversent les salles de l'anthropométrie, quel est le nombre de ceux qui ne sont pas dévoilés par leur signalement, et qui sont reconnus ultérieurement soit à l'aide des anciens procédés, soit à la suite de circonstances fortuites ?

La statistique officielle nous fournit sur ce chapitre une réponse d'une exactitude indiscutable. L'administration préfectorale a en effet décidé, en même temps qu'elle adoptait le signalement anthropométrique, qu'une prime de 10 francs serait allouée à tout agent de police, ou gardien de prison, qui signalerait à la direction une reconnaissance manquée, et que la somme en question serait prélevée sur les appointements des agents anthropomètres.

Chaque lapsus se transformant en une pièce comptable est donc certainement enregistré. Or, sur l'Annuaire statistique de 1899, on constate que sur 30.000 sujets examinés dans l'année, le nombre des identifications manquées ne s'est élevé qu'à quatre. Ces chiffres dispensent de tous commentaires.

Les résultats obtenus à Lyon, à Marseille, ainsi que dans les puissances étrangères qui ont adopté le système Bertillon, paraissent aussi satisfaisants, quoique non corroborés par des statistiques aussi complètes.

On peut donc dire que partout où l'essai de l'anthropométrie a été tenté, le succès a couronné les efforts.

DES AVANTAGES DE L'INTERNATIONALISATION DU SYSTÈME

Il ne me reste plus maintenant que quelques mots à dire au sujet de l'internationalisation de l'anthropométrie.

Le système Bertillon a été adopté officiellement par les États-Unis, la Suisse, la Russie, l'Allemagne, la plupart des États de l'Amérique du Sud, la Tunisie, les Indes anglaises, la Roumanie, etc.

M. de Ryckère, un éminent magistrat belge, a fait un travail très complet relatif à l'internationalisation de l'anthropométrie. Il serait trop long de lire en entier ce travail, très intéressant d'ailleurs; je me bornerai à en citer quelques passages.

« L'internationalisation de la méthode des signalements anthropométriques, voilà la précieuse réforme que l'intérêt de tous les pays civilisés commande de réaliser à bref délai.

» L'immense utilité du système de M. Bertillon ne saurait désormais être contestée. La période des essais et des tâtonnements est passée; les résultats de l'expérience faite en France sont absolument décisifs: c'est le succès complet et indéniable. Tous les hommes de progrès et d'initiative applaudiront à l'introduction, dans notre pays, de la méthode scientifique de M. Alphonse Bertillon.

« La méthode des signalements anthropométriques est appelée à rendre d'immenses services. Il importe avant tout de la vulgariser. Voilà le progrès »!

Telle est l'opinion d'un éminent magistrat belge.

DE L'UTILITÉ GÉNÉRALE DE L'ANTHROPOMÉTRIE
EN DEHORS DE L'IDENTITÉ JUDICIAIRE

Terminons par un aperçu de l'utilité générale que pourrait présenter l'anthropométrie, en dehors de l'identité judiciaire.

La constatation de l'indéniable identité des individus arrivés

à l'âge adulte répond, dans la société moderne, aux besoins les plus réels, aux services les plus variés.

Qu'il s'agisse, par exemple, de donner aux soldats d'une armée, aux voyageurs, des notices ou cartes individuelles, permettant de déterminer, et de prouver toujours quels ils sont; qu'il s'agisse d'empêcher toute erreur, et toute substitution de personnes, notamment en matière d'assurances sur la vie; qu'il y ait à prouver l'identité d'une personne aliénée, grièvement blessée ou défigurée; morte de mort violente, ou à la suite d'un crime, d'un accident, d'un naufrage, d'un combat: dans tous ces cas, la méthode Bertillon peut être appliquée.

En un mot, fixer la personnalité humaine, donner à chaque être humain une identité, une individualité certaine, durable, invariable, toujours reconnaissable, et facilement démontrable, tel semble l'objet le plus large de la méthode.

Il y a là toute une source féconde d'ingénieuses réformes et d'utiles perfectionnements à introduire dans différents domaines. Que d'exemples nombreux ne pourrait-on citer?

On n'aura pas encore oublié l'affaire Hoyos-Baron, qui s'est terminée par l'exécution de Hoyos. On sait que Hoyos s'était fait assurer sur la vie pour une somme fort importante. A l'effet de toucher la prime, il assassina son domestique Baron, le revêtit de ses propres habits, contenant des papiers d'identité, et le traîna sur les rails du chemin de fer pour faire croire à un accident. La supercherie fut bien près de réussir; elle eût été impossible à tenter, si le contrat d'assurance sur la vie avait contenu le signalement anthropométrique de la personne assurée.

Ed. LAURENT
(Châl. 1883).
